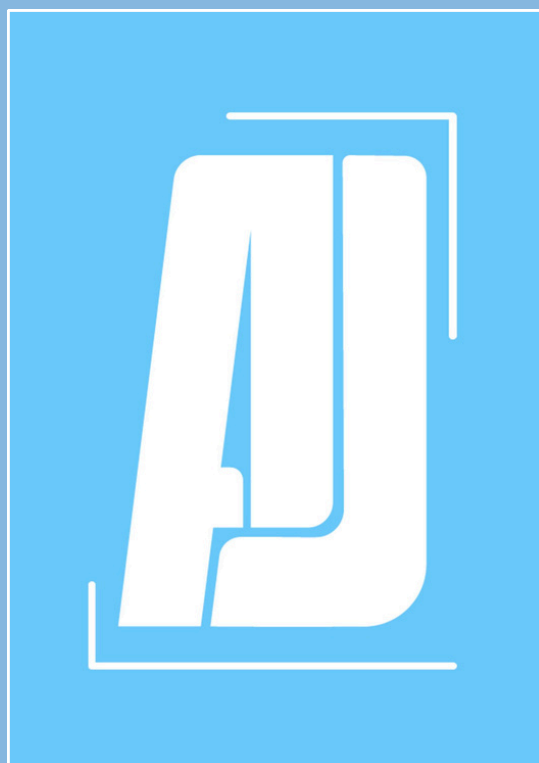




LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE JEUNESSE



Le service jeunesse

SOUTENIR LA JEUNESSE POUR UN AVENIR MEILLEUR ET ÉPANOUI

Ce document vous donne **toutes les informations pratiques concernant les actions du service jeunesse** de l'association Solidavie. Il est conçu pour **mieux connaître le fonctionnement** et **permettre de faciliter les relations** entre les familles et l'association organisatrice.

Le service jeunesse est composé de deux actions spécifiques dans son projet. L'accueil jeunes 11 - 17 ans et les activités 11 - 17 ont un fonctionnement différent.

Tout est expliqué dans ce document.

LE PERSONNEL ET L'ENCADREMENT

Le Service Jeunesse de Solidavie est composé d'un **directeur jeunesse** et d'un **animateur jeunesse**, entourés de **parents bénévoles indispensables** au bon fonctionnement du service. Des animateurs saisonniers peuvent être recrutés afin de renforcer l'effectif pendant les vacances scolaires.

Le nombre de jeunes pouvant être accueillis dépend du nombre d'animateurs ou de bénévoles présents pour une activité ou une ouverture libre.

LA PÉDAGOGIE DU SERVICE

Afin de toujours être en lien avec les valeurs éducatives de Solidavie, le service jeunesse se doit d'élaborer un projet pédagogique tous les ans.

Dans ce projet pédagogique, vous trouverez notamment :

- Les objectifs pédagogiques de l'équipe
- La nature des actions proposées aux jeunes
- La répartition des temps durant la journée
- Les modalités de fonctionnement de l'équipe...

À partir de ce projet pédagogique, l'équipe d'animation élabore des projets d'animation tout au long de l'année, que ce soit pour l'accueil jeune comme pour les activités proposés.

Les intentions éducatives du service jeunesse reposent sur des principes fondamentaux. Nous encourageons au maximum l'autonomie des jeunes. Ceux-ci ne sont pas seulement des usagers, mais également des acteurs du lieu où ils passent leur temps. Le respect mutuel et la tolérance sont deux valeurs essentielles au sein de l'AJ. Il est attendu des jeunes qu'ils accueillent chacun sans distinction et qu'ils manifestent du respect envers tous en toute circonstance.

LA SANTÉ

Selon l'article L311-1 et suivant le Code de la santé publique, tout enfant accueilli en collectivité doit être vacciné (sauf contre-indication médicale) contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP). Le médecin qui procède à la vaccination obligatoire de l'enfant doit l'inscrire dans son carnet de santé.

Une fiche sanitaire est demandée lors de l'adhésion annuelle. En l'absence de changement, elle peut être contresignée. Cette fiche sanitaire est obligatoire ; sans elle, votre enfant ne pourra pas accéder à l'association.

Tous les problèmes de santé (allergies, allergies alimentaires, problèmes physiques et psychologiques...) ainsi que tous les traitements en cours (par exemple, Ventoline) doivent être mentionnés sur la fiche sanitaire. Cette fiche est nominative pour chaque enfant et doit être mise à jour régulièrement, au minimum une fois par an.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne pourra pas être accueilli à l'accueil jeunes afin d'éviter la propagation de la maladie.

Aucun médicament ne sera administré par voie orale aux enfants, sauf sur présentation d'une ordonnance médicale, qui devra être accompagnée des médicaments du traitement prescrit.

Des frais médicaux ou pharmaceutiques peuvent être avancés par l'association pour votre enfant (par exemple, frais de médecin, frais hospitaliers...), en particulier lors des séjours. Ces frais seront remboursés par la famille à l'association.

PROCEDURE EN CAS D'ACCIDENTS

Accident sans gravité

Les soins sont apportés par l'animateur en relation avec l'assistant sanitaire de la structure. Le soin figurera sur le registre de l'infirmerie de la structure. Les parents seront avertis de l'incident.

Accident grave

Les premiers gestes de secours sont apportés par l'équipe d'animation et celle-ci fait appel aux services de secours. Les parents sont avertis par téléphone, simultanément. L'adolescent sera pris en charge par les secours et conduit à l'hôpital avec un membre de l'équipe d'animation.

Maladie

Les parents seront contactés par les animateurs. En cas d'empêchement pour venir chercher l'enfant, celui-ci sera conduit chez le médecin, sous réserve de l'autorisation des responsables de Solidavie à prendre toutes les mesures nécessaires concernant l'état de santé de l'enfant.

L'accueil jeunes

SOUTENIR LA JEUNESSE POUR UN AVENIR MEILLEUR ET ÉPANOUI

Un lieu de détente, de loisirs, d'information, d'expression, de créativité et de rencontres, conçu pour que les jeunes puissent y retrouver leurs amis, participer à des activités, concrétiser des projets ou tout simplement se détendre.

Nous mettons à leur disposition des équipements tels que baby-foot, billard, jeux de société, animations, jeux vidéo, ateliers, cuisine, aides aux projets et même un bar à bonbons. Un animateur est toujours présent pour les accompagner.

LES CONDITIONS D'ACCÈS

- Être âgé de 11* à 17 ans
- Documents obligatoires :
 - Fiche famille ou de renouvellement
 - Fiche sanitaire
 - Copie des vaccins à jour
 - Droit à l'image
 - Autorisation de sortie
- Cotisation de 11 € à Solidavie
- Cotisation de 3 € à l'AJ

L'adhésion à l'AJ et à Solidavie est **obligatoire** pour fréquenter l'accueil jeunes.

Une journée de découverte est autorisée, l'adhésion est ensuite obligatoire.

*Ou avoir 10 ans mais être dans l'année de ses 11 ans.

LES HORAIRES DE L'AJ

- **Hors vacances scolaires :**
 - **Le mercredi** de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00
 - **Le vendredi** de 18 h 00 à 22 h 00
 - **Le samedi** de 14 h 00 à 18 h 00
- **Pendant les vacances scolaires**
 - **Le lundi, mardi et jeudi** de 14 h 00 à 18 h 00
 - **Le mercredi et vendredi** de 14 h 00 à 22 h 00

Les horaires sont susceptibles de varier en fonction des activités ou de la disponibilité des animateurs.

Le nombre de jeunes accueillis dépend du nombre d'animateur présent sur place. Le nombre de place est défini selon la réglementation SDJES de 1 animateur pour 18 jeunes le mercredi et vendredi et 1 animateur pour 12 le samedi. Si le nombre de jeunes maximum est atteint nous pouvons être amenés à **refuser** les jeunes.

Lors des ouvertures de l'AJ, les jeunes peuvent utiliser leurs téléphones portables. En cas d'**usage excessif**, l'animateur se réserve le droit de le **confisquer** jusqu'au départ du jeune.

L'association se dégage de toutes responsabilités en cas de **perte**, de **vol** ou **casse** d'objet personnels.

QUELQUES SPÉCIFICITÉS

LE BUREAU DE JEUNES

Le bureau des jeunes est composé des jeunes adhérents de l'accueil jeunes. Celui-ci est **réélu** à chaque début d'année afin d'intégrer de **nouveaux jeunes**. Il a pour objectif de mener à bien des **projets** dans lesquels les jeunes souhaitent s'investir.

Tout jeune inscrit à l'accueil jeunes a le droit d'y **participer**.

LE BAR

Un bar à bonbons est mis en place par les animateurs et le bureau des jeunes.

Les jeunes adhérents à l'accueil jeunes peuvent en profiter.

Les animateurs se réservent le droit de refuser la vente à un jeune si celui-ci a déjà dépensé une somme importante.

LES JEUX VIDÉO

Pendant les ouvertures de l'espace jeune, les jeunes ont accès à des jeux vidéo.

Afin de **limiter** le temps que les jeunes passent devant les écrans, les règles suivantes ont été mises en place et doivent être respectées :

- Un temps d'écran limité à **30 minutes** consécutives sur la même console
- Extinction des écrans (téléphones inclus) 1 heure avant la fermeture de l'accueil jeune.



Les activités 11 - 17 ans

SOUTENIR LA JEUNESSE POUR UN AVENIR MEILLEUR ET ÉPANOUI

Nos activités s'adressent à tous les adolescents de la commune à partir de l'âge de 11 ans et sont également ouvertes aux adolescents résidant en dehors de la commune, sous certaines conditions.

Nous offrons aux jeunes un éventail d'animations sportives, créatives, culturelles et des sorties passionnantes. Ces activités sont disponibles pendant les vacances scolaires.

LES CONDITIONS D'ACCÈS

- Être âgé de 11* à 17 ans
- Documents obligatoires :
 - Fiche famille ou de renouvellement
 - Fiche sanitaire
 - Copie des vaccins à jour
 - Droit à l'image
- Cotisation de 11 € à Solidavie

L'adhésion à Solidavie est **obligatoire** pour s'inscrire et participer aux activités des vacances scolaires.

*Ou avoir 10 ans mais être dans l'année de ses 11 ans.



Durant les vacances scolaires, nous proposons un **programme d'animations** aux jeunes de l'année de leurs 11 ans jusqu'à 17 ans, à des moments précis. Ces activités sont communiquées via des plaquettes ou brochures **disponibles** directement à l'espace jeunes, aux 2 accueils de Solidavie, sur les réseaux sociaux ou distribuées dans les collèges. Chaque activité comporte un nombre de places maximum.

En cas d'absence du jeune, les animateurs contactent les parents. Après **15 minutes**, les animateurs partiront pour l'activité et ne seront **plus responsables** du jeune.

Les jeunes sont sous la responsabilité de l'association pendant **toute la durée** de l'activité. Nous organisons les activités en fonction du nombre de participants. Pour faciliter l'organisation et respecter le travail des animateurs, les jeunes ne sont **pas autorisés** à quitter l'activité puis y revenir, même en cas de rendez-vous médical.

MODIFICATIONS OU ANNULATIONS

Les modifications ou annulations sont possibles à l'accueil, par téléphone ou par mail, selon les modalités suivantes :

- En cas d'annulation **avant** la période de vacances (le samedi précédant l'ouverture) : remboursement **intégral**.
- En cas d'annulation **pendant** la période de vacances : **aucun** remboursement.

Les absences pour cause de maladie seront remboursées sur présentation d'un **certificat médical**.

INSCRIPTIONS

Pour s'inscrire, il est **obligatoire** d'être adhérent à Solidavie.

Les inscriptions aux activités se font ensuite sur le **portail famille**.

En cas de surplus d'inscriptions, une **liste d'attente** est créée pour votre enfant.

Une **date limite** est fixée pour la fin des inscriptions ; il est important de respecter cette date afin d'éviter tout problème d'organisation.

LES TARIFS

Les tarifs des activités de l'association Solidavie tiennent compte des **aides familiales** et des partenaires financiers. Ils sont basés sur le quotient familial fourni.

Un **tarif extérieur** de 3€ supplémentaire par activité s'applique aux adolescents **non-résidents au Poiré sur Vie**.

Les familles en difficulté financière doivent contacter le directeur pour des facilités de paiement. La facturation des activités a lieu **après** chaque période de vacances. Le règlement peut être effectué par chèque, espèces, CESU ou par prélèvement.

L'association décline toute responsabilité pour les paiements en espèces dans la boîte aux lettres. En cas d'impayés, l'accès à l'activité pourra être **refusé** après plusieurs relances.



OBJETS DE VALEUR ET TÉLÉPHONES PORTABLES

Lors de certaines animations les jeunes peuvent utiliser leurs téléphones portables. En cas d'**usage excessif**, l'animateur se réserve le droit de le **confisquer** jusqu'à la fin de l'activité.

L'association se dégage de toute responsabilité en cas de **perte**, de **vol** ou **casse** d'objets personnels.

L'ALIMENTATION

Le goûter est proposé aux adolescents lors des activités. Il est **fourni** par l'association et inclut dans le tarif de l'activité.

Pour certaines activités, les jeunes devront apporter leur pique-nique. L'information sera communiquée via le **programme**.

Les boissons non alcoolisées ressemblant à des boissons alcoolisées (comme la Tourtel, la bière sans alcool, etc) seront **confisquées** et détruites par les animateurs.

CONTACT

Accueil Solidavie

- accueil@solidavie.com
- 02.51.31.66.89

Directeur Jeunesse

- direction.jeunesse@solidavie.com
- 07.63.67.55.13.

Animateur Jeunesse

- anim.jeunesse@solidavie.com
- 07.63.67.60.14.



Rue de la Gibretière
85170 Le Poiré-sur-Vie

Ce règlement est adopté et validé par le groupe de parents « jeunesse » de l'association Solidavie organisatrice et gestionnaire de l'accueil jeunes de la commune du Poiré-sur-Vie.

Le règlement intérieur peut faire l'objet de réajustements annuels. Dans tous les cas, il est donné aux familles à toute nouvelle inscription. Chaque famille doit lire attentivement ce présent règlement.

Signature :